



Mairie de Biriattou  
Biriattuko Herriko Etxea

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 064-216401307-20240722-2024\_07\_22\_02-AR



## ARRETE MUNICIPAL N°2024\_07\_22\_02

### Arrêté de circulation – Kurlekuko errepidea – ERT TECHNOLOGIES

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande présentée le 17 juillet 2024 par M. Bernardo SILVA représentant la société ERT TECHNOLOGIES — 9 ZA de Planuya — 64200 ARCANGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble fibre souterrain et aérien optique FTTH sur les voies de circulations Kurlekuko errepidea à BIRIATOU,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

#### **Article 1 - Autorisation**

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câble souterrain et aérien optique FTTH sur les voies de circulations Kurlekuko errepidea à BIRIATOU, conformément à sa demande ci-dessus, du 24 juillet 2024 au 22 octobre 2024. Charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### **Article 2 – Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

#### **Article 3 - Signalisation du chantier**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

L'entreprise s'adaptera par un alternat sens prioritaire et/ou la circulation sera alternée par la mise en place de 2 personnes régulant la circulation à chaque passage de véhicules.

#### **Article 4 - Délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée à partir du 24 juillet 2024 comme précisé dans la demande.

#### **Article 5 - Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

L'entreprise demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

**Article 6 -** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque - Service transports et ordures ménagères

Fait à BIRIATOU, le 22/07/2024

Le Maire,

Solange DEMANGE-EGUIGUREN

